



Une école désorientée

Contre l'avis très largement majoritaire du Conseil Supérieur de l'Éducation, le gouvernement maintient son projet de loi d'orientation de l'école. Présentation en conseil des ministres le 12 janvier, puis en commission à l'Assemblée nationale le 8 février et débat devant les députés une semaine plus tard : François Fillon veut aller vite.

Dossier réalisé par
Michelle Frémont
Pierre Magnetto
Gilles Sarrotte

Contre, le SNUipp a voté contre le projet de loi d'orientation de l'école présenté le 15 décembre par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, devant le Conseil Supérieur de l'Éducation. « *Ce qui caractérise ce projet de loi, c'est qu'il ignore l'école primaire même si le Contrat Individuel de Réussite Educative se veut la réponse à la difficulté scolaire. Comme si les 15% d'élèves en difficulté à l'entrée au collège constituaient une référence inéluctable !* », a notamment déclaré Gilles Moindrot, co-secrétaire général et porte parole du SNUipp. Le texte n'apporte pas de réponses aux questions que se posent les enseignants pour faire redémarrer la démocratisation de l'école, dans un contexte où chacun estime que « *l'ascenseur social* » est en panne. Il « *relève d'une logique de renoncement à faire réussir tous les élèves* ».

Dès le début des discussions, un vœu a été adopté par le CSE. Il invite le ministre à « *repren­dre son projet, ouvrir de véritables négociations* ». Comme on le présentait, le vote du Conseil a été très majoritairement défavorable au projet de loi (39 contre, 4 pour, 9 abs.). Depuis son passage sur France 2, il a eu beau multiplier les déclarations, François Fillon est reparti sans convaincre. Dans la foulée, le ministre a informé qu'il présenterait son texte au Parlement comme prévu le 15 février. Il est vrai que si l'avis du CSE était obligatoire avant son passage en Conseil des ministres le 12 janvier, il reste seulement consultatif.

Ce texte est inacceptable. Il ne pourra pas ré-enclencher le processus de démocratisation de l'école, qui est pourtant une des ambitions affichées

Pour le SNUipp qui appelle à la grève le 20 janvier (lire page 7), le texte reste largement contestable sur de nombreux points (lire pages 14 à 17), mais plus encore sur la démarche de fond qu'il engage. Le ministre assurait début décembre que « *la loi ne fixe plus des objectifs mais des résultats* », comme si l'on fabriquait les élèves. Or la réussite ne se décrète pas, elle nécessite d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages et leur développement, avec les moyens humains et pédagogiques nécessaires. « *C'est la première réforme depuis Jules Ferry qui fait aussi peu de place à la pédagogie, donc au travail en profondeur des enseignants pour la réussite des élèves* » dit Philippe Meirieu, directeur de l'IUFM de

l'académie de Lyon (lire page 19). Or, la seule réponse apportée pour lutter contre l'échec scolaire réside dans le CIRE construit sur un parcours individualisé. Tout au long du texte, il est abondamment fait appel à un champ lexical (talents, volonté, capacités, aptitudes...), qui n'est pas sans rappeler « *la théorie des dons* » (lire page 18). Le ministre introduit même le concept de « *mérite* » qui désormais constituera

un critère déterminant dans l'attribution des bourses.

Le SNUipp considère que ce texte est inacceptable. Il ne pourra pas ré-enclencher le processus de démocratisation de l'école, qui est pourtant une des ambitions affichées : pas un jeune sortant du système éducatif sans qualification, 80% d'une tranche d'âge au niveau du BAC et maintenant, comme le pré-



conisaient déjà les études de prospectives, 50 % accédant à un diplôme d'études supérieures. Les mesures vont à contresens, d'autant que dans le chapitre consacré aux « *Orientations et résultats assignés au système éducatif* », aucune loi de programmation n'est avancée, et les besoins ne sont pas chiffrés (lire encadré ci-dessous), sans parler des recrutements qui ne combleront même pas le nombre de départs à la retraite.

Deux volets du projet de loi illustrent particulièrement ce grand écart entre effet d'annonce et réalité du projet. D'abord, celui consacré à l'école maternelle. Elle est « *le lieu des accrochages*, dit le psychanaliste Jean Epstein (lire page 17). *Si l'accrochage se fait bien, tout se passera bien* ». La loi propose d'en faire le lieu où les élèves « *se préparent aux premiers apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire* ». Au contraire, tout l'enjeu aurait été de reconnaître sa spécificité qui est l'accompagnement dans le passage de « *l'enfant* » à « *l'élève* » à travers des apprentissages spécifiques.

Autre point illustrant les incohérences : la formation initiale et continue. Deux dispositions phares sont prévues : l'intégration des IUFM à l'Université et 20 heures de formation par an cumulables sur 6 ans mais hors temps de travail pour la réalisation de projets personnels. La première ne garantit en rien que la formation initiale des maîtres s'en trouvera améliorée, la seconde va à l'en-

contre de la nécessité d'apporter une formation continue sur le temps de travail, indispensable à la mise à jour des compétences professionnelles nécessaires à la qualité des enseignements (lire page 16). Lors du CSE, ces mesures ont fait l'objet de nombreuses interventions de l'ensemble des syndicats, qui laissent augurer d'une forte mobilisation dans les semaines à venir.

Les objectifs ne seront pas atteints

Dans son article 2, le projet de loi définit des objectifs : augmenter de 20 % le nombre de bacheliers issus des familles défavorisées, accroître de 15 % le nombre d'étudiants suivant une filière scientifique (hors santé), de 20 % celui des jeunes filles dans les filières scientifiques, de 20 % le nombre d'élèves atteignant le niveau B1 du cadre commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, de 20 % le nombre d'enseignants suivant une formation continue durant leur carrière... Par ailleurs, dans la première partie du projet consacrée au droit à l'éducation, il confirme les objectifs de démocratisation fixés par la précédente loi et en fixe de nouveaux pour l'accès à l'enseignement supérieur (lire page 14). Devant le CSE, le ministre a indiqué que « *les mesures seraient financées* » à hauteur de 2 milliards d'€. Mais ces mesures sont inadaptées et aucune loi de programmation n'est proposée. Les moyens ne sont pas chiffrés. Les objectifs ne seront pas atteints.



Les points clefs

Nous publions dans ces pages, les principaux extraits des articles de la loi d'orientation de 1989 qui sont modifiés par le projet actuel, ainsi que des passages du rapport annexé qui sera soumis au vote du parlement. Chacun de ces extraits est accompagné d'un bref commentaire.

Le droit à l'éducation

Article L 111-1 Le nouveau texte stipule que « *la nation fixe comme mission première à l'école de donner à chaque élève la conscience des valeurs de la République* ». L'éducation reste « *la première priorité nationale* », de même que « *le droit à l'éducation est (toujours) garanti à chacun* ».

L'annexe, elle, souligne que « *l'école a un rôle fondamental à jouer pour assurer le maintien du socle républicain* », et insiste sur sa vocation à « *transmettre aux élèves les valeurs morales qui fondent la vie en société* ».

Le terme de « *communauté éducative* » est remplacé par « *école* » ce qui semble avoir un sens plus restrictif. S'agit-il d'une remise en cause du rôle joué par les personnels non enseignants de l'Education nationale et des collectivités au sein des équipes, des pratiques pluridisciplinaires ? D'autre part, si les valeurs de la république peuvent être un des objectifs, il faut se garder de revenir à une instruction moralisante et privilégier la construction de valeurs communes.

L'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves

Article L 122-1

Selon le texte « *la formation scolaire doit, sous l'autorité des enseignants et avec l'appui des parents, permettre à chaque élève de réaliser le travail nécessaire tant à la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes qu'à l'acquisition des connaissances et de la culture générale et technique qui seront utiles à la construction de sa personnalité, à sa vie de citoyen et à la préparation de son parcours professionnel...* ».

L'annexe estime « *indispensable de recentrer l'école sur ses missions essentielles : la transmission des connaissances et l'apprentissage des savoir-faire, la construction des valeurs sociales et morales, la reconnaissance du mérite, la qualification des jeunes pour l'emploi* ».

Le risque est d'inscrire la mission de l'école dans une démarche de révélation des aptitudes et qualités individuelles, plutôt que dans une démarche d'apprentissage pour tous. En outre, la mission de formation scolaire ne fait plus référence aux établissements d'enseignement chargés de la dispenser. Est-ce la porte ouverte à d'autres intervenants que l'Education nationale, et lesquels ?

Scolarisation des élèves handicapés

Les textes existants ne sont pas modifiés et l'annexe réaffirme que « *l'école doit garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances aux élèves handicapés* ». La création de 1000 Unités Pédagogiques d'Intégration est annoncée d'ici à 2010.

Il n'y a là rien de nouveau par rapport aux anciens textes, si ce n'est ce qui pourrait être perçu comme une régression : la scolarisation dans l'établissement le plus proche du domicile de l'élève devient une « *priorité* » quand elle était obligatoire précédemment. Quant à l'annonce de création de nouveaux UPI, ce sont les mêmes que ceux annoncés par Luc Ferry et dont la réalisation devait débiter en... 2003.

Les objectifs de réussite

Article L 111-6

« *La Nation fixe au système éducatif l'objectif de garantir que 100 % des élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification* » dit le texte, tout en réaffirmant la nécessité de conduire « *80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat* » et, point nouveau, « *50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur* ». D'autre part, les aides sont attribuées aux élèves « *selon leurs ressources et leurs mérites* ».

L'annexe précise que l'école « *doit soutenir les plus faibles tout en encourageant les meilleurs à se dépasser* » et confirme qu'un « *effort exceptionnel sera réalisé au profit des élèves boursiers ayant manifesté par leur travail une volonté de progresser* ».

La loi reprend les objectifs qui étaient ceux fixés en 1989, en y ajoutant un nouveau palier : 50 % des élèves accédant à un diplôme du supérieur, comme le préconisaient déjà les récentes études prospectives. Mais rien n'est dit sur les moyens permettant de les atteindre. Enfin, pour le SNUipp, l'introduction du « *mérite* » dans les critères d'attribution des bourses est tout simplement inacceptable. Elle ignore l'importance de l'environnement social, économique et culturel dans la réussite ou l'échec scolaire, la seule manifestation de la « *volonté* » des élèves ne pouvant assurer leur réussite.

La maîtrise des connaissances et des compétences indispensables

Article L 131-1-2

Le texte indique que « la scolarité obligatoire doit au minimum garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et compétences indispensables comprenant : la maîtrise de la langue française, la maîtrise des principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté, la pratique d'au moins une langue étrangère, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ». Le contenu doit être précisé « par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation ».

Quant à l'annexe, elle précise qu'il s'agit « d'instaurer une obligation de résultats qui bénéficie à tous, et permette à chacun de développer ses talents ».

Au-delà de la répétition récurrente de la notion de « talents » individuels, on note des définitions variables « des connaissances et des compétences indispensables » selon que l'on se réfère à l'article du projet de loi ou à son annexe. L'EPS, l'éducation artistique ne figurent pas dans le socle : seront-ils réellement dispensés aux élèves ayant des difficultés à maîtriser ce fameux « socle » ? Tout doute n'est pas interdit quant à l'interprétation restrictive qui pourrait être faite de la notion de « socle » comparée à celle de « culture commune », d'autant que les passages traitant du « Bre- vet » font référence, eux, à un « savoir minimum ».

Le Haut conseil de l'éducation

Titre V, article L 251-1

Le texte crée un Haut conseil de l'éducation composé de neuf membres. Trois sont désignés par le Président de la République, deux par celui de l'Assemblée nationale, deux par celui du Sénat et deux par celui du Conseil Economique et Social, le Président de ce Haut conseil étant désigné par le chef de l'Etat. Cette instance est chargée de donner au ministre de l'éducation nationale « des avis sur toute question générale relative à la pédagogie, aux programmes, aux modes d'évaluation des connaissances des élèves, à l'organisation et aux résultats du système éducatif, à la politique de formation des enseignants ». En outre, dans l'alinéa suivant (L 251-2), le projet charge le Haut conseil de rédiger « annuellement un bilan public des résultats obtenus par le système éducatif ».

Selon le rapport annexé, ce conseil est un « organe consultatif indépendant ».

On est en droit de douter de « l'indépendance » du Haut conseil de l'éducation qui remplace le Conseil national des programmes et le Haut conseil à l'évaluation. Ces derniers étaient composés de personnalités appartenant au monde de l'éducation, avec des représentants syndicaux, les usagers du service public d'éducation nationale. Le nouveau mode de désignation ne précise pas sur quels critères les personnalités seront choisies et fait craindre une politisation de la nouvelle instance.

L'organisation générale des enseignements

Chapitre 1, article L311-3-1

L'organisation de la scolarisation par cycles est maintenue. Le projet de loi introduit les fameux CIRE. « Lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose à la famille, de mettre en place un contrat individuel de réussite éducative », « signé par l'élève, ses parents, le directeur d'école ou le chef d'établissement, le maître ou le professeur principal ». Les dispositifs de soutien pendant le temps scolaire et éventuellement en dehors de ce temps y sont précisés, de même qu'y est défini un parcours individualisé.

L'annexe ajoute que « l'ensemble des dispositifs existants devra être restructuré ». Dans « l'enseignement primaire ce contrat individuel sera mis en œuvre par les enseignants ». Le cas échéant, l'IA mettra à la disposition de ces derniers des collègues ayant acquis une formation complémentaire, des assistants d'éducation, des médecins et psychologues scolaires et utilisera par redéploiement les moyens des RASED.

Le CIRE devient la seule mesure envisagée pour soutenir les élèves en difficulté. Il propose une individualisation des parcours, par ailleurs stigmatisante (lire aussi page 18).

Quant aux dispositifs ou outils existants, leur devenir n'est pas précisé.

Article L 311-7

Le texte ajoute qu'au « terme de chaque année scolaire, après avoir recueilli l'avis des parents, le conseil des maîtres dans le premier degré (...) apprécie les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève ».

Concrètement, le redoublement en cours de cycle deviendrait possible au terme de chaque année scolaire, ce qui est en contradiction avec l'esprit des « cycles » qui prévoit l'apprentissage de compétences sur trois ans. En outre, rien n'est précisé sur le dépistage des difficultés et sur le soutien à l'issue du Cycle 1.

La santé scolaire et le service social

Pas d'article, mais dans l'annexe figure le projet d'étendre les missions des médecins scolaires au dépistage des troubles des apprentissages et au suivi des élèves en difficulté.

Le SNUipp s'interroge vivement sur la nécessité d'une telle préconisation assimilée à une tentative de médicalisation des difficultés scolaires alors que ces dernières appellent des moyens et des dispositifs bien plus complexes. C'est pour partie le travail assuré par les psychologues et personnels des RASED qui doit être développé.

En outre, se pose aussi la question de la formation des médecins scolaires face à ces nouvelles compétences.



Les relations avec les parents

Pas d'article, mais l'annexe du projet indique que « les familles sont associées régulièrement, au moins par deux rencontres annuelles, à l'élaboration progressive du projet d'orientation, et sensibilisées à l'orientation des filles vers des filières plus diversifiées ». Les parents ayant des difficultés « à suivre la scolarité de leurs enfants pourront bénéficier de l'action des " programmes familiaux locaux " initiés par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme ».

Le moins que l'on puisse dire, est que les fédérations de parents d'élèves ne sont guère satisfaites de ce texte. La référence la plus sérieuse faite aux parents se trouve dans les articles consacrés au CIRE. En revanche, même si leur appartenance à « la communauté éducative » est réaffirmée, rien n'est dit sur leur relation avec l'école et les enseignants. Le SNUipp considère que dans le respect des prérogatives respectives des parents et des enseignants, le partenariat et la coopération ne peuvent que faciliter à la fois l'intégration des enfants à l'école, leur capacité à devenir élèves, leur réussite dans les apprentissages.

L'école primaire

Article L 321-3

Le texte revient sur la « formation primaire dispensée dans les écoles élémentaires ». Elle « comprend un premier apprentissage d'une langue vivante étrangère ».

Selon l'annexe, sa vocation première reste d'apprendre à lire, à écrire, à s'exprimer oralement et à compter. L'enseignement des langues sera progressivement généralisé au CE1.

Les objectifs ainsi énoncés ne sont pas nouveaux au regard des programmes de 2002. Reste une inconnue concernant la pratique d'une langue vivante : la définition en postes et en formation continue des moyens nécessaires.

L'école maternelle

Article L 321-2

Selon le projet de loi « l'école maternelle comporte une première approche des outils de base de la connaissance et prépare les enfants à effectuer les apprentissages dispensés à l'école élémentaire ».

L'annexe ajoute que « l'accueil des 2 ans reste assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé ». « Les élèves de grande section consolident les apprentissages de l'école maternelle en même temps qu'ils se préparent aux premiers apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire. »

Le texte consacré à la maternelle n'apporte rien de neuf, si ce n'est qu'il insiste sur la vocation à préparer aux apprentissages de l'élémentaire. On aurait aimé que le projet soit porteur d'une ambition nouvelle, notamment sur les 2 ans et sur les apprentissages spécifiques à la maternelle. C'est le service minimum !

Le recrutement et la formation des maîtres

Article L 625-1

Le texte prévoit que chaque IUFM soit intégré à l'Université. Pour la formation continue, un crédit de 20 heures cumulables sur six ans est pris hors temps scolaire.

L'annexe annonce le recrutement entre 2006 et 2010 de 30 000 professeurs des écoles, des collèges, conseillers principaux d'éducation, et conseillers d'orientation psychologues par an. 13000 postes par an sont réservés au primaire quand le seul renouvellement des départs à la retraite en nécessiterait 16 000... L'intégration des IUFM sous trois ans à l'Université ne garantit en rien l'amélioration de la formation initiale et continue. L'articulation entre formation universitaire et professionnelle, la pluridisciplinarité des équipes de formateurs, le devenir des maîtres formateurs et des PE nommés dans les IUFM, les inégalités dans l'offre de formation entre instituts, la garantie des crédits accordés aux IUFM et à leurs centres départementaux, le devenir de la formation spécialisée, le degré d'autonomie des instituts... de lourdes interrogations pèsent sur le système. Quant à la nécessité de développer et de garantir la formation continue sur le temps de travail pour la mise à jour des compétences professionnelles, le projet de loi n'en tient pas compte et on peut craindre que le crédit de 20 heures ne se substitue au droit à la formation continue sur le temps de travail, qui, par ailleurs, subit toujours des amputations budgétaires.

Les équipes de réussite pédagogique

Ce projet relevant du « Plan de Cohésion Sociale », seul le rapport annexé en parle. Il promet que « l'efficacité pédagogique et éducative » des zones d'éducation prioritaire, « sera améliorée ». Les équipes de réussite éducative « accueilleront les élèves dès la maternelle et les aideront à organiser leur temps après l'école et le mercredi après-midi ». L'annexe rappelle la liste des professionnels pouvant faire partie de ces équipes (lire page 11).

Pour une fois que le texte aborde la question des ZEP, il le fait en deux lignes ! Mais surtout, il est navrant de constater que dans son projet de loi le Ministre n'apporte pas de réponse sur le temps scolaire, si ce n'est par l'intermédiaire du CIRE. Exit donc le plus de maîtres que de classes, le temps de travail en équipe...

La liberté pédagogique

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection », dit le texte.

L'annexe ajoute que « le soutien personnalisé aux élèves en difficulté fait partie des missions des enseignants. Il prend sa pleine efficacité dans le travail en équipe et la concertation pédagogique »

Le projet n'apporte rien de nouveau, la liberté pédagogique s'étant toujours exercée dans un cadre définissant les missions de l'école et les projets éducatifs. En revanche la dimension collective de l'exercice du métier est seulement évoquée dans le cadre du traitement des difficultés scolaires, ce qui renforce l'idée que l'enseignant est le seul maître à bord dans sa classe et pourrait constituer une régression en terme de pratiques pédagogiques.

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons

Article L 401-2

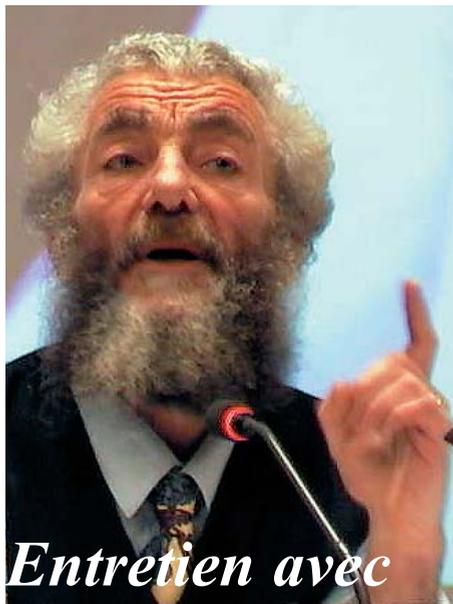
Le texte préconise pour chaque école l'établissement d'un règlement intérieur fondé sur « le respect des principes de laïcité (...), le devoir de tolérance et de respect d'autrui (...), la garantie de protection contre toute agression physique (...), le principe d'égalité et de respect mutuel entre les sexes ».

L'annexe propose de lancer des actions spécifiques dans trois domaines : la prise en compte dans l'orientation des questions de mixité, l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et techniques, la garantie d'un contenu non discriminatoire dans les manuels.

Ces dispositions sont conformes aux lois en vigueur sur la laïcité et sur la non discrimination.

« La petite section est la clé du système éducatif »

Jean Epstein, psychosociologue, s'inscrit en faux contre la campagne menée aujourd'hui avec l'appui « d'experts » du développement psychologique de l'enfant qui décrètent que la scolarisation à deux ans serait trop précoce.



Entretien avec Jean Epstein

Que pensez-vous de la controverse autour des conséquences de la scolarisation des enfants de 2 ans ?

Je n'entrerai jamais dans ce débat car il occulte le fait de s'intéresser à l'enfant en tant que personne. C'est idiot d'être opposé par principe. D'abord l'école est gratuite, ce qui n'est pas le cas des autres modes de garde. Ensuite elle profite à certains enfants qui à 2 ans s'embêtent à la crèche. Mais inversement certains enfants de 4 ans ne sont pas prêts pour l'école.

Peut-on affirmer comme le font certains experts que la scolarisation précoce est néfaste ?

La recherche est unanime sur le développement des enfants : il est très précoce, global mais aussi d'une incroyable variabilité d'un enfant à l'autre. Il n'y a aucune norme absolue qui fixerait l'âge auquel un enfant marche, est propre (entre 2 et 6 ans) ou maîtrise la lecture (entre 4 et 9 ans). En fait cela ne se réalise que quand l'enfant est prêt. On ne peut rien faire pour le mettre en avance, mais on peut le mettre en retard.

A quoi faut-il donc être attentif en matière de conditions d'accueil ?

La massification ne permet pas la socialisation des enfants. Ainsi une enseignante dans une petite section de 30 enfants n'en voit qu'une moitié. Pour les autres, il y a d'abord ceux qui pensent « elle ne m'aime pas et moi je ne l'aime pas non plus », ils sont invisibles, inhibés. Et il y a ceux qui disent « je veux qu'elle m'aime » et torpillent les actions des autres, ils veulent la maîtresse pour eux tous seuls.

Par ailleurs si un enfant n'est pas prêt, il risque de décrocher. L'école maternelle, je la définis comme le lieu des accrochages, où les familles apprennent à prendre contact avec l'école.

Justement comment interpréter le choix des parents pour une scolarisation précoce ?

Il y a un malentendu : l'école maternelle n'est pas et ne doit pas être une école pré-élémentaire. Par exemple il faut absolument respecter la sieste car le sommeil est très lié à la mémoire. De même les évaluations de fin du cycle 1 devraient être rejetées, non pas qu'il ne faille pas évaluer, mais il faut le faire par rapport à la propre progression de l'enfant.

Que peut-on attendre de l'école maternelle pour les enfants de 2 ans ?

« Le problème avec les enfants de 2 ans, c'est qu'ils n'ont pas 3 ans ». Il y a des différences énormes. Peut-être les « jardins d'enfants » seraient-ils à réinventer. L'école maternelle n'est pas forcément adaptée en termes d'espace, d'effectifs. Il n'est pas certain que les enseignants soient assez formés pour les tout jeunes enfants. Mais je suis à fond pour l'école maternelle à condition qu'elle ne soit pas considérée comme une « sous-école ». La petite section est la clé du système éducatif et l'enseignant d'école maternelle est le plus important de tous les enseignants. Si l'accrochage se fait bien, tout se passera bien.



Faire réussir tous les élèves, comment ?

Faire réussir tous les élèves ? Le redoublement mis à l'ordre du jour et le C.I.R.E sont des mesures inadaptées pour répondre à l'objectif. le SNUipp avance d'autres propositions allant du développement du travail en équipe à celui de la formation pour libérer et dynamiser la créativité professionnelle des enseignants.

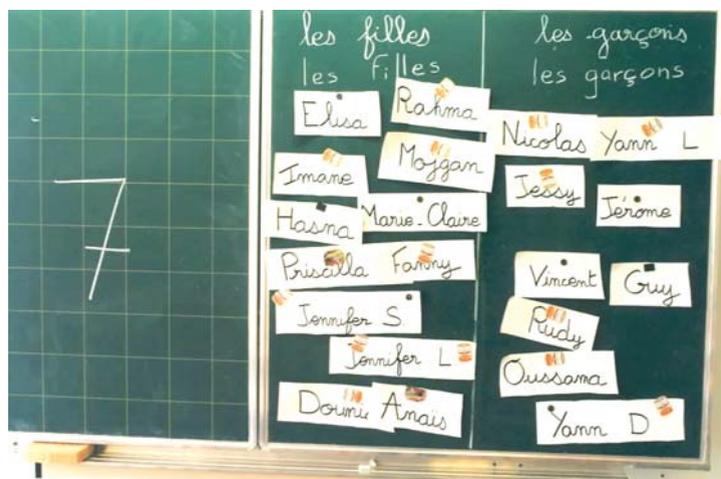
« **L'**objectif de l'école est la réussite de tous les élèves ».

L'exposé des motifs du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école prend soin de rajouter que cet objectif est maintenant « inscrit en tête du chapitre sur les objectifs et les missions de l'enseignement scolaire ». Le code de l'éducation sera modifié pour intégrer cette affirmation nouvelle dans la loi.

Du rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'école, intitulé « pour la réussite de tous les élèves », aux déclarations du ministre, la volonté d'affichage est évidente. Mais n'est-elle pas la réponse obligée face à la persistance de l'échec scolaire depuis plus de dix ans, le travail et les tentatives des enseignants sur le terrain pour le contrer, l'inquiétude des familles face à l'avenir ? « "L'ascenseur social" ne fonctionne plus dans la société française, rappelle le rapport annexé à la loi ; l'écart se creuse entre les chances de réussite des enfants des milieux les plus favorisés et ceux dont les parents sont ouvriers, sans emploi ou d'origine étrangère. »

Les déclarations d'intention donneront-elles le change face à l'inconséquence des mesures avancées et des choix budgétaires actuels ?

En y prêtant un peu plus d'attention, le vocabulaire et certains morceaux choisis éclairent sur le sens donné, par les concepteurs de la loi, à l'objectif de réussite de tous les élèves. « Développement personnel, aspirations, talents, parcours de l'élève, capacités, aptitudes » ; le rapport annexé multiplie les termes décrivant des caractéristiques qui seraient intrinsèques à l'enfant. Sans référence à leur construction sociale et culturelle, elles



laissent supposer l'existence de destinées scolaires déjà tracées. Une résurgence de « la théorie des dons ». Dès lors il s'agit « d'instaurer une obligation de résultats qui bénéficie à tous, et permette à chacun de développer ses talents et d'atteindre ses objectifs personnels et professionnels ». Dans la loi modifiée, ça devient : « permettre à chaque élève de réaliser le travail nécessaire tant à la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes... ».

Quelles sont les mesures proposées pour vaincre l'échec et assurer la réussite de tous ? Inconséquence disions-nous, car la loi ne propose presque rien pour le primaire et rien qui ne soit nouveau pour les 15 % d'élèves en difficulté. Rien qui n'ait déjà prouvé son incapacité à apporter les réponses à cet échec. Retour au redoublement qui devient à nouveau possible à la fin de chaque année au nom de la « liberté pédagogique » retrouvée des maîtres ! Liberté en la circonstance bien illusoire. Si les « enseignants restent attachés à cette pratique » c'est « faute d'une meilleure solution » souligne le quotidien « Le Monde » (voir page 25). L'étude inédite de l'Institut de recherche en éducation que le

journal commente, apporte une nouvelle pierre aux résultats de la recherche sur l'inefficacité du redoublement.

Quant au C.I.R.E, présenté comme le dispositif central de la réforme et destiné à un apprentissage renforcé « des compétences indispensables à la fin d'un cycle », il a du mal à se distinguer des formules diverses de soutien aux élèves en difficulté. S'il peut être une réponse adaptée à des difficultés momentanées, on sait que trois heures supplémentaires destinées à apporter la même chose n'est pas une

solution pour les élèves en rupture scolaire. Récemment encore Serge Boimare, directeur pédagogique du C.M.P.P Claude Bernard à Paris rappelait, dans une interview au « Monde », « qu'avec ces élèves, les remédiation cognitives les plus sophistiquées ne donneront jamais de résultats ». Il n'y a donc pas de solution unique qui deviendrait miracle parce qu'inscrite dans la loi. A ne pas préciser que le soutien apporté par le C.I.R.E doit être provisoire, il peut devenir une forme de parcours parallèle durable ou d'orientation précoce pour les élèves en difficulté.

D'autres manières d'approcher les savoirs sont donc nécessaires pour ces élèves. Elles sont diverses et les enseignants confrontés au problème savent que les inventer au quotidien nécessite des regards multiples, la cohérence des interventions, la conception de projets interdisciplinaires. Développer le travail en équipe avec plus de temps, plus de maîtres que de classes, développer la formation sont donc des leviers essentiels à la créativité des écoles. Transformer l'école pour la réussite de tous les élèves passe par là et nécessite une programmation des investissements budgétaires.

« La réforme fait peu de place à la pédagogie »

*Philippe Meirieu *, professeur en Sciences de l'éducation à l'Université Lumière Lyon II, participe à la formation des enseignants.*

Comment appréciez-vous cette réforme ?

Après le débat national, le rapport Thélot et l'engagement du Président de la République, on attendait un texte fort pour redonner un horizon politique lisible à l'institution scolaire. Or il n'en est rien. Le projet est illisible pour la plupart des enseignants et des parents. Il y a là un vrai problème qui n'est pas que de forme. Affirmer que l'article L. 251-1 devient l'article L. 271-1 ne permet pas vraiment de débattre démocratiquement. Nous sommes devant une loi qui fait plus penser à un rébus qu'à la déclaration des droits de l'Homme. Les enjeux n'apparaissent pas vraiment et la question de l'avenir de l'école française ne trouve pas de réponse claire.

Où en sommes-nous du rôle assigné à l'école primaire ?

Il me semble qu'en filigrane on désigne, une fois de plus, l'école primaire comme responsable de l'échec scolaire. C'est injuste au regard du travail que font les collègues et cela permet de ne pas traiter en profondeur de la question du collège. De plus, on a vraiment le sentiment que les rédacteurs de la loi ont élaboré leur texte en ayant en permanence à l'esprit le modèle du secondaire. Ce n'est pas un choix innocent. On sait bien que, dans l'histoire de l'école française, le mépris du primaire et l'exaltation du modèle du lycée correspond toujours à un déni de la pédagogie et à une politique sélective. C'est d'ailleurs, à mes yeux, la première réforme depuis Jules Ferry qui fait aussi peu de place à la pédagogie, donc, au fond, au travail en profondeur des enseignants pour la réussite des élèves.

Il y a aussi, dans cette loi, une façon subtile d'attiser la suspicion des enseignants à l'égard des parents et vice-versa. C'est contraire à la co-éducation, à un travail de fond entre les familles et l'école que j'appelle de mes vœux. Il y a une vraie rupture avec la loi de 1989.

Ce projet répond-il à l'objectif d'accès de tous à ce « qu'il n'est pas permis d'ignorer » ?



Entretien avec Philippe Meirieu

« Dans l'histoire de l'école française, le mépris du primaire et l'exaltation du modèle du lycée correspond toujours à un déni de la pédagogie et à une politique sélective. »

La réussite de tous les élèves est toujours affichée par les gouvernements. Mais, aujourd'hui, personne ne sait de quoi sera constitué ce fameux « socle commun ». Partant des programmes actuels, on pourrait mettre un astérisque devant les points jugés fondamentaux et s'obstiner jusqu'à ce que tous les élèves les maîtrisent. Cet acharnement priverait les élèves en difficulté d'accéder à ces savoirs par des voies adaptées. S'agit-il de quelques disciplines fondamentales ? Comment alors imaginer former le citoyen du XXI^e siècle sans une éducation scientifique, historique, artistique ? On risque de former des « citoyens à deux vitesses ». Je crains que cette notion soit, en réalité, utilisée par l'institution comme outil de ségrégation ou de repérage des élèves qui n'auraient droit qu'aux « bases ».

Pourtant les recherches montrent clairement que cette obstination sur les savoirs instrumentaux, loin d'aider les plus fragiles, les

cantonne dans une vision utilitariste des savoirs dont ils ne perçoivent pas le sens.

Que pensez-vous du CIRE ?

Le CIRE, au cœur de la réforme, apparaît comme le seul outil de lutte contre l'échec scolaire. Cette forme de soutien strictement quantitatif, qui risque d'être stigmatisant pour les familles, ne résoudra en rien le problème des élèves en échec, qui ont besoin de se réconcilier avec les apprentissages par le biais, justement, des activités qui sont exclues du socle commun. Le CIRE est le contraire de la pédagogie de projet, c'est seulement des exercices en plus.

Il signifie en creux qu'il n'y a pas d'amélioration possible des méthodes d'apprentissages, ni de différenciation au sein de la classe, ni d'aide en amont dès l'école maternelle. Les réseaux d'aide sont cités comme moyens, pas en termes d'alternative pédagogique. Le CIRE relève d'une vision au fond très « industrielle » de l'efficacité scolaire où la formation des élèves est proche du façonnage d'un objet : quand il est mal fait, on met deux heures de plus. Cela ne remplacera pas le travail pédagogique des collègues.

L'intégration des IUFM dans l'Université peut-elle améliorer la formation initiale et continue des enseignants ?

C'est une mesure habile qui, d'un côté, flattera dans les IUFM ceux qui aspirent au statut universitaire et permettra, par ailleurs, de dire aux adversaires des IUFM qu'on les a « dissous ». Le danger majeur, c'est la disparition progressive de l'alternance. La catastrophe, ce serait d'avoir d'un côté un stage en responsabilité allongé sous la tutelle exclusive des corps d'inspection, secondés par les conseillers pédagogiques et les PEIMF, et, de l'autre, des cours théoriques disséminés à l'université. Visiblement la réforme est faite plutôt pour le 2^d degré, elle n'est pas pensée pour le 1^{er} degré.

* Philippe Meirieu fait paraître en janvier « *Nous mettrons nos enfants à l'école publique* », Coll. Essais - Édition de Minuit.